

Braccio, Nadia

De: Fréchette, Yves <Frechette.Yves@hydro.qc.ca>
Envoyé: 19 mars 2020 08:33
À: Greffe; Dubois, Véronique; Lis, Natalia
Cc: Gagnon, Josée
Objet: R-4096-2019 - Commentaires du Transporteur concernant les demandes de frais des intervenants

Bonjour,

Le Transporteur a reçu les demandes de paiement de frais des intervenants dans le dossier en cause.

Le 30 août 2019, le Transporteur mentionnait que les demandes budgétaires étaient globalement exagérées et que les intéressés d'alors obviaient le cadre de détermination des tarifs de transport découlant du MRI ainsi que l'objectif législatif d'efficacité et d'allègement du processus d'audience (les budgets de participation étaient alors évalués globalement à plus de 400 k\$).

Dans les faits, le Transporteur a reçu des demandes pour une valeur supérieure à 230 k\$ (excluant les demandes relatives au sujet des Écarts de livraisons et de réception).

Le 26 septembre 2019, à sa décision D-2019-118, la Régie mentionne :

[21] La Régie rappelle que, lors de l'attribution des frais, elle jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais engagés et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations, tel que prévu au Guide de paiement des frais des intervenants (le Guide). La Régie demande aux intervenants de faire tous les efforts nécessaires pour éviter une multiplication des représentations sur un même sujet. Elle prendra en considération cet aspect dans l'évaluation des frais à octroyer à la fin du dossier.

[26] La Régie note toutefois que l'AHQ-ARQ prévoit, dans son budget de participation, un nombre d'heures de préparation pour son analyste presque deux fois plus élevé que celui des autres analystes au dossier qui souhaitent également examiner plusieurs enjeux. La Régie juge que ce nombre d'heures est élevé et s'attend à ce que l'intervenant ajuste son budget en fonction du cadre d'examen défini à la présente décision. (nous soulignons)

Le Transporteur constate que les frais de représentation juridique et d'analyse de l'AHQ-ARQ excèdent largement ceux des autres participants à l'audience et sont, contrairement aux attentes de la Régie, plus élevés que prévus initialement.

Avec égard, à la lumière de la décision précitée et en l'absence d'une justification probante concernant la participation de cet intervenant dans une mesure largement supérieure aux autres intervenants, la demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ pour sa participation apparaît déraisonnable de l'avis du Transporteur.

Nous vous prions de recevoir nos salutations*.

(*En raison de la situation actuelle, je vous prie de déposer sur SDÉ la présente et veuillez noter qu'aucun original ne sera transmis sauf une demande de votre part.)



Yves Fréchette

Avocat

Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : 514 289-2211, poste 6925
Télécopieur : 514 289-2007
Courriel : frechette.yves@hydro.qc.ca
www.hydroquebec.com

Avis de confidentialité

Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle.

Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.